



# - Ville de La Souterraine -

## Règlement d'utilisation des panneaux lumineux d'information

---

### Présentation

---

Deux panneaux graphiques à diodes, installés en centre-ville et permettant de diffuser des messages déroulants qui s'inscrivent simultanément sur tous les panneaux, offrent aux associations de La Souterraine la possibilité de diffuser leurs propres messages d'information.

Ces panneaux lumineux sont la propriété de la Ville de La Souterraine qui par l'intermédiaire du Pôle Animation enregistre les messages et gère l'affichage.

---

### Objectifs des panneaux lumineux d'information

---

- Alléger les tâches de promotion et d'information des associations
- Éviter les affichages sauvages qui nuisent à l'environnement de la Ville

**NB.** À l'instar du site Internet de la Ville, faire passer une information sur les panneaux lumineux est un service offert gratuitement aux associations de La Souterraine.

---

### Implantation des panneaux lumineux d'information

---

- Place de la gare
- Place St Jacques

---

### Types de messages pouvant être passés

---

- Les informations culturelles : programmation du Centre Culturel Yves Furet, concerts, spectacles programmés à La Souterraine...
- Les informations sportives : manifestations sportives, tournois...
- Les autres manifestations associatives : conférences, expositions, salons, braderies, brocantes...
- Les informations nécessitant une communication vers le grand public : grandes œuvres humanitaires, appels au don du sang...

**NB.** Aucune indication tarifaire ne pourra être diffusée. En complément, nous recommandons aux associations d'utiliser le site Internet de la Ville qui permet la diffusion de messages mieux renseignés.

---

## Procédure à suivre pour la diffusion d'un message

---

### 1. La demande

Remplir soigneusement le formulaire disponible :

- Au Pôle Animation (RDC, Mairie de La Souterraine)
- Sur Internet : <http://lasouterraine.fr/des-panneaux-dinformation-lumineux>

### 2. Le message

Le message devra respecter le nombre de 18 caractères par ligne (espaces compris) pour 7 lignes maximum.

Pour une lecture plus efficace, il est conseillé d'être très synthétique.

Le message devra comporter les informations de base :

- Qui organise ?
- Quoi ?
- Où ?
- Quand ?

### 3. Les délais à respecter

Les demandes de diffusion devront parvenir au Service communication au moins 15 jours avant la date de diffusion souhaitée.

Toute demande hors délais ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles et ne sera pas prioritaire.

Le message ne pourra pas être affiché qu'au plus tôt 8 jours avant l'événement concerné. Il s'efface automatiquement après.

---

## La diffusion des messages

---

La Ville se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations. La Ville reste juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de refuser les messages :

- En cas de non-acceptation du message, le Pôle Animation préviendra le demandeur.
- Le nombre de passages sera dépendant du nombre de messages à diffuser à la période considérée.
- Le nombre de jours de passage dépendra de l'importance de la manifestation et également du nombre de messages en mémoire.

---

## Nombre de messages autorisés

---

Les associations pourront bénéficier d'un message par mois sauf événementiel.

**NB.** Le nombre de messages pouvant être diffusés sur le site Internet de la Ville n'est pas limité.